

InfoFlash

SAVOIR, PARTAGER, POUR AGIR

Interprofessionnalité en pratique : s'engager dans un réseau de santé



L'une des formes que peut prendre l'interprofessionnalité se concrétise dans les réseaux de santé. Des professionnels de santé (Ville/Hôpital ou Ville/Ville) se réunissent pour fonder une association loi 1901 autour de pathologies sur un territoire donné ou ciblée sur une maladie précise (Réseau Paris-Nord, Réseau DiMiP, Réseau Morphée, RéseauPIC dans le Nord/Pas de Calais, etc.).

Plus de 760 réseaux étaient répertoriés en 2011. Les pharmaciens y ont toute leur place, qu'ils soient titulaires ou adjoints.

Catherine Lafortune participe au Réseau Paris-Diabète

«Je me suis rapprochée de ce réseau il y a plusieurs années lorsque ma pharmacie était située à Paris.

Devenue adhérente, j'ai suivi une formation à l'Éducation thérapeutique du patient (ETP).

J'anime en binôme avec une infirmière des «ateliers-traitements» de 2H30 pour des petits groupes de patients. Ils sont envoyés dans le réseau soit par leur médecin traitant, leur diabétologue, leur pharmacien,... ou ils s'incluent d'eux-mêmes.

A l'issue de l'atelier un compte-rendu est remis au patient qui le transmet s'il le souhaite aux autres professionnels de santé qui s'occupent de lui. Le réseau peut se charger de la coordination si le patient préfère.

Des ateliers sur d'autres thématiques (diététique, podologie, activité physique) sont organisés et les patients y participent soit à leur propre demande soit suite à la

suggestion d'un intervenant qui détecte un besoin.

Pour Catherine Lafortune, l'exercice est très enrichissant

«Dans le cadre du réseau je suis en rapport avec d'autres professionnels de santé, médecins, diététiciens, podologues, infirmiers... Lorsque j'étais installée à Paris je pouvais conseiller à mes patients de participer à des ateliers, c'est plus compliqué maintenant car je me suis réinstallée à 25 km. Je suis rémunérée par le réseau à chaque session que j'anime».

Les ateliers ont lieu soit là où est basé le réseau, soit dans des dispensaires, mais aussi parfois dans une pharmacie qui prête son local de confidentialité.



Quiz

Mesurez vos connaissances sur l'interprofessionnalité !

- Quels sont les objectifs des protocoles de coopération prévus par l'article 51 de la loi HPST : (plusieurs bonnes réponses)
 - A - Le transfert d'actes d'un professionnel de santé à un autre
 - B - Le transfert d'activités de soins à des sociétés de service privées
 - C - Le transfert d'activités de soins d'un professionnel de santé à un autre
 - D - Une réorganisation des modes d'intervention auprès des patients entre professionnels de santé
- Pour dispenser une éducation thérapeutique à des patients (ETP), il faut : (plusieurs bonnes réponses)
 - A - Être pharmacien titulaire
 - B - Être pharmacien adjoint
 - C - Avoir suivi une formation validante de minimum 40 h
 - D - Avoir déjà réalisé des entretiens pharmaceutiques
- Le pharmacien correspondant est autorisé, dans le cadre du suivi d'un malade chronique : (plusieurs bonnes réponses)
 - A - A renouveler le traitement désigné par le protocole pour une durée maximale de 6 mois
 - B - A renouveler le traitement désigné par le protocole pour une durée maximale de 12 mois
 - C - A ajuster la posologie du traitement désigné par le protocole, après un bilan de médication, dans les limites de doses fixées par le protocole
 - D - A ajuster la posologie du traitement désigné par le protocole, sans conditions particulières
- Une SISA (Société interprofessionnelle de soins ambulatoires) doit être constituée au minimum de :
 - A - 2 médecins + 1 auxiliaire médical
 - B - 1 médecin + 1 auxiliaire médical + 1 pharmacien
 - C - 2 médecins + 1 auxiliaire médical + 1 pharmacien
 - D - 1 médecin + 2 auxiliaires médicaux
- Un pharmacien associé d'une SISA :
 - A - Doit exercer exclusivement dans cette SISA
 - B - N'exerce pas son métier de pharmacien au sein de cette société mais y apporte son financement
 - C - Peut exercer au sein de la SISA et en dehors de cette société
- Au sein du dispositif de développement professionnel continu (DPC), la loi prévoit que l'amélioration de la coopération interprofessionnelle est : (plusieurs bonnes réponses)
 - A - Un enjeu du DPC
 - B - Un élément limitant du DPC
 - C - Une obligation en termes de formation
 - D - Une orientation nationale du DPC
- Adhérer à un réseau de santé permet au pharmacien d'officine de : (plusieurs bonnes réponses)
 - A - Pratiquer l'interprofessionnalité
 - B - Percevoir des aides publiques
 - C - Améliorer la prise en charge de certains patients
 - D - Faire partie d'un réseau de professionnels de santé

Réponses : 1-A-C-D / 2-A-B-C / 3-B-C / 4-A / 5-C / 6-A-D / 7-A-C-D

Interprofessionnalité : les bases sont posées

L'interprofessionnalité est le thème du nouveau cycle de conférences OCP. Petit retour sur ses objectifs et son cadre d'exercice.

L'interprofessionnalité vise à coordonner divers professionnels de santé qui partagent leurs compétences dans le but d'améliorer le suivi des patients.



Elle est le prolongement des nouvelles missions de l'officine, des entretiens pharmaceutiques à l'éducation thérapeutique du patient.

L'interprofessionnalité s'inscrit dans le cadre légal par la loi HPST de 2009 et par la loi Fourcade de 2011, qui précisent les champs d'application et les moyens de la pratiquer, comme les réseaux de santé, les pharmaciens correspondants ou les SISA (Sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires).

De nouvelles rémunérations

Les avenants ACIP (accord-cadre interprofessionnel) négociés avec l'assurance-maladie sont rédigés. Les 48 syndicats qui regroupent les 18 professions de santé concernées doivent valider ces propositions pour une signature éventuelle mi-novembre.

Les avenants prévoient pour les professionnels de santé libéraux deux forfaits de 40 à 150 €, l'un pour la rédaction d'un plan personnalisé de soins, si nécessaire, et l'autre pour le temps de coordination. Ils concernent onze programmes : instauration d'un traitement par AVK - insuline - TSO - insuffisance cardiaque - AVC - BPCO - plaies chroniques - orthopédie - chirurgie ambulatoire - sortie précoce de maternité - soins palliatifs. Dans le cadre de l'ACI (accord conventionnel interprofessionnel) qui concerne les structures pluridisciplinaires, la rémunération sera liée à l'atteinte d'objectifs comptabilisés en points, chaque point valant 7 €.

La communication entre professionnels nécessitera des outils facilitateurs, comme les fiches de liaison, des logiciels compatibles avec le DMP, une messagerie de santé sécurisée.

EDITO...

L'interprofessionnalité clés en main

- 2012 : année de la convention Pharmaceutique
- 2013 : année de la formation et du DPC
- 2014 - 2015 : années de l'interprofessionnalité ?

L'interprofessionnalité est le thème que nous avons retenu pour le 3ème cycle de conférences OCP. L'actualité de la fin de l'année 2014 nous confirme que le sujet est au cœur des enjeux du système de soins.

L'interprofessionnalité, voulue et encouragée par les pouvoirs publics qui en ont posé les bases dans la loi dès 2009, permet, en favorisant la coordination des professionnels de santé autour du patient, d'organiser le parcours de soin de manière plus efficace et efficiente. Au-delà du bénéfice pour le patient et les finances publiques, l'interprofessionnalité est un moyen d'enrichir la pratique professionnelle et peut même constituer une source de revenus complémentaires pour l'officine.

Avec ces conférences, notre objectif est de vous donner les clés pour mesurer les bénéfices à attendre d'une pratique interdisciplinaire, et pour vous permettre de mettre en place une démarche adaptée et intégrée à votre projet d'officine.

Et comme le thème de l'interprofessionnalité ne se conçoit pas sans ouverture vers les autres professionnels de santé, les conférences sont ouvertes à tous vos contacts médecins, infirmières, biologistes qui se lancent avec vous dans cette pratique innovante. Que cette soirée soit une première étape pour dialoguer, partager et construire... autour du patient.

Hubert OLIVIER
Président OCP

L'interprofessionnalité vue par les acteurs de santé

D'intérêt majeur pour les patients, les professionnels de santé et l'économie de la santé, l'interprofessionnalité est un sujet incontournable pour l'avenir du système de soins. La loi l'encourage mais sur le terrain, il faut dépasser les réticences : méconnaissance du cadre d'exercice, des compétences des autres professionnels, craintes sur le financement, défiance à partager l'information, peur de perdre une partie de son activité... Pourtant les avantages sont nombreux pour les professionnels : cohérence dans les discours de soins, meilleure compréhension des atouts et des missions de chacun et aussi intérêt économique.. Nous avons demandé à 6 professionnels de santé engagés pour l'interprofessionnalité d'apporter leur éclairage.



Philippe Gaertner
Pharmacien d'officine,
Président de la FSPF

Qu'est-ce que l'interprofessionnalité ?

C'est un des enjeux sociétaux majeurs compte tenu du vieillissement de la population et de l'augmentation des personnes atteintes de maladies chroniques. Il s'agit de maintenir le plus longtemps possible les personnes dans leur lieu habituel de vie pour faire face au défi des dépenses de demain.

Comment la développer ?

Si on fait en sorte que les gens soient moins nombreux à l'hôpital ou en maison de retraite, les soins de ville doivent bénéficier d'une partie des économies réalisées. A transfert de charges, transfert de moyens ! Idem pour les soins de suite... il faut rémunérer le temps de coordination et de suivi par les libéraux. A l'hôpital, ce temps est pris et il est rétribué par le salaire.

Comment envisagez-vous la coordination de demain ?

Les libéraux de santé devront intervenir avec, plutôt qu'à côté, les uns des autres. Il faudra non seulement coordonner les acteurs de soins mais aussi les équipes sociales grâce à une porte d'entrée facile qui priorise les demandes.



Roger RUA
Médecin du sport,
Président du Syndicat
des Médecins Libéraux

Pour vous, qu'est-ce que l'interprofessionnalité ?

C'est l'ensemble des soins qu'on doit apporter à un patient compte tenu de sa situation au-delà du diagnostic et de la prescription du traitement ; il s'agit de coordonner l'ensemble des acteurs libéraux de santé avec le médecin mais pas de prendre les activités des uns pour les donner aux autres.

Quels sont ses apports au quotidien ?

Que le patient se sente pris en main par une équipe qui va s'occuper de tous les aspects de sa pathologie.

Comment inciter les professionnels de santé à coopérer ?

Il devient difficile de s'isoler dans son activité surtout pour les maladies chroniques ou aiguës mais lourdes. L'efficacité vis à vis du patient est en soi une incitation. Un outil de communication pour l'efficacité de fonctionnement sera un plus comme l'incitation financière.



Michel SIFFRE
Pharmacien d'officine,
Secrétaire général de l'URPS
Pharmaciens PACA

Qu'est-ce que l'interprofessionnalité ?

Il s'agit de travailler les uns avec les autres autour du patient pour favoriser son maintien à domicile et améliorer les conditions de sortie de l'hôpital. Ces questions dépassent d'ailleurs le domaine de la santé avec la coordination sociale. En filigrane se profile aussi le libre choix du patient.

Comment la développer ?

En région PACA, nous avons initié un projet de « coordination des soins en sortie d'hôpital ». Les URPS des autres professions de santé ont été invitées à participer à la construction d'une fiche de liaison. Le patient constitue en amont son équipe. Nous travaillons à un manuel d'aide à la prescription du matériel médical. De leur côté les pharmaciens doivent se former au maintien à domicile.

Quelles sont vos attentes de la part des pouvoirs publics ?

Nous attendons des financements et une clarification du statut des prestataires de matériel médical ainsi que des contrôles sur la pertinence du matériel installé. La coopération des professionnels de santé doit décider ce qui est nécessaire.



Claude LEICHER
Médecin généraliste,
président de MG France

Pour vous, qu'est-ce que l'interprofessionnalité ?

C'est une mise en commun des compétences, mais pas une délégation de tâche ou de compétences, sur une large palette de travail : le générique, le maintien à domicile, la prévention, les maladies chroniques, la relation ville hôpital...

Comment la mettre en place au niveau national et local ?

La première étape en phase d'aboutissement est la définition au niveau national des grands principes et de la rémunération. Quelques corrections doivent être apportées pour associer les pharmaciens dans l'éducation thérapeutique. L'étape suivante correspond à la déclinaison territoire par territoire.

Comment envisagez-vous l'avenir ?

Le secteur ambulatoire, notamment libéral, doit démontrer sa capacité à s'auto-organiser. Pour sauver le système de santé et l'assurance-maladie, une dynamique profonde doit instaurer cette coordination des soins primaires. Chaque acteur de proximité doit avoir conscience que son avenir en dépend. Si nous ne réussissons pas, c'est la fin de l'exercice libéral en France avec la planification par les ARS et les administrations.



Annick TOUBA
Infirmière libérale,
Présidente du Syndicat
National des Infirmières
et Infirmiers Libéraux

Pour vous, qu'est-ce que l'interprofessionnalité ?

C'est un changement de culture pour travailler ensemble et une nécessité absolue pour la prise en charge des patients les plus lourdement atteints que nous soignons. Le pharmacien voit la famille ou l'auxiliaire de vie, nous devons communiquer.

Quels sont ses apports ?

Son principal apport est l'adéquation de la prescription et de la délivrance aux besoins. Le patient ne confie pas la même chose aux différents intervenants. L'échange d'information permet de se caler sur un discours commun et d'optimiser les soins avec des économies pour la sécurité sociale à la clef.

Comment la développer ?

Un plan de rémunération inscrit dans un texte conventionnel va obligatoirement influencer sur les pratiques.



Thomas NENNINGER
Médecin Biologiste, Président
du Syndicat des Jeunes
Biologistes Médicaux

Selon vous qu'est-ce que l'interprofessionnalité ?

C'est à la fois les fondements de la façon française de pratiquer le soin et quelque chose qu'on essaye maintenant de décréter alors que c'est un état d'esprit. Elle doit être animée d'une volonté réelle d'impliquer tous les maillons de la chaîne et de faire circuler toute l'information au bénéfice du patient. La protocoliser ne produira pas forcément les effets escomptés.

Comment la mettre en place au niveau national et local ?

Localement nous communiquons au quotidien en interne avec nos collaborateurs, techniciens ou secrétaires et à l'extérieur avec les prescripteurs, pharmaciens, infirmiers par téléphone et parfois en organisant des réunions.

Pour le niveau national, définir clairement les fonctions de chacun aidera à établir la confiance et à dépasser ce que certaines professions considèrent comme leur pré-carré.

Comment l'envisagez-vous à l'avenir ?

Si la pratique doit se généraliser et se protocoliser, elle devra, bien entendu, donner lieu à rémunération.